

Trophée Loire Silure 2026



Règlement sportif de la compétition

Amis du silure et de la pêche sportive, bienvenue à la 15^{ème} édition du trophée Loire silure qui se déroulera les 3, 4 et 5 Juillet 2026 sur la Loire, cale de GENNES VAL DE LOIRE.

1- Modalité générale de l'épreuve

- a- La compétition, sous tous ses aspects (organisationnels et sportifs), sera réglementée par le présent règlement et les bases qui le compléteront.
- b- Les concurrents devront être en **possession d'une carte de pêche valide** dans le parcours où a lieu la compétition. (Maine et Loire).
- c- Cette épreuve se déroule en équipe de deux pêcheurs. Un compétiteur seul peut tout de même participer et représenter une équipe (même prix d'inscription).
- d- Les concurrents devront être en mesure de présenter à tout moment, leur pièce d'identité, leur carte de pêche valable sur le Maine et Loire, leur permis de naviguer ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant le bateau et les dommages causés par leur embarcation aux tiers (responsabilité civile).
- e- L'AAPPMA des fervents de la gaule est titulaire des droits à l'image (photos et vidéos) effectués durant le trophée Loire silure. Les compétiteurs acceptent sans condition particulière, l'utilisation des images à titre privée et publique par les tiers et les membres de l'association.

2- Le comportement :

- a- La courtoisie et le plus grand **respect** sont demandés entre pêcheurs, riverains et public.
- b- L'alcool et la drogue est interdit dans les embarcations.
- c- Toute équipe qui portera atteinte au bon déroulement sera disqualifiée. Tout compétiteur devra porter assistance à une embarcation voisine en cas de difficultés ou de danger.
- d- L'association se donne le droit de refuser une inscription.**
- e- En cas de litige ou de problèmes durant la compétition, seul le président de l'AAPPMA et son bureau sont habilités à prendre une décision (pénalités, disqualification ...).



Rapala®

3- La pêche

- a- L'usage du clonck, de l'échosondeur, du livescope et du GPS sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appareils de vidéo subaquatiques pendant la pêche.
- b- Les compétiteurs pourront avoir le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront **pêcher qu'avec une seule canne à la fois.**
- c- En action de pêche, l'utilisation du moteur thermique est interdite. Seul le moteur électrique est autorisé.
- d- Les lignes pourront être équipées d'hameçons simples, doubles ou triples avec un **maximum de 2 hameçons.**
- e- Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches et épuisettes à mailles métalliques ou à mailles nouées...
- f- Sont autorisés : les leurres artificiels et les appâts naturels vivants ou non (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...). **Cependant, sont strictement interdits (morts ou vifs) tous les poissons dont l'espèce fait l'objet d'une mesure de protection (taille réglementaire, mesures spécifiques,... telles que l'anguille, l'aspe, le mulot, ou l'ide melanote par exemple).**
- g- La pêche à la traine ainsi que le harponnage volontaire sont interdits (disqualification).
- h- La pêche et la navigation doit uniquement se faire sur la zone du concours délimitée par l'organisation.
- i- **Les bourriches seront obligatoirement stockées sur le ponton de la cale de gennes.**
La garderie départementale et privée se donne le droit de vérifier leurs contenues.



4- Le bateau et la navigation

- a- La conduite du bateau est réglementée sur la Loire, il faudra la respecter « eaux intérieures ».
- b- Vos embarcations devront être conformes pour la navigation sur la Loire.
- c- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée à une souche, un arbre ou ancrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique. Il est interdit de s'amarrer à un pont, une infrastructure ou une bouée.
- d- L'organisation se réserve le droit d'exclure un équipage du départ dans le cas de conditions dangereuses pour la pêche et la navigation.
- e- Toute départ ou mise à l'eau se fera à Gennes sauf sur demande et avis aux membres organisateurs su TLS.
- f- Il est interdit de s'échouer sur les plages et sur les bancs de sables.

Présentation du gilet de sauvetage lors de l'inscription. Le port du gilet est obligatoire lors des déplacements.

VEUVE AMIOT
Créateur de bulles



5- Déroulement sportif du trophée

- a- L'entraînement (pré-fishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du bief concerné par la compétition pendant les 7 jours qui précèdent l'épreuve. Le repérage avec ou sans échosondeur, du bord, en float tube ou en bateau est autorisé ; néanmoins les compétiteurs ne pourront pas avoir de matériel de pêche à bord (cannes- leurres...) sous peine d'exclusion du trophée. Il sera strictement interdit de naviguer sur les biefs concernés 4 jours avant le début du trophée (Lot K3 et K4).
- b- Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, chaque compétiteur devra être présent sous peine de sanction. Une équipe non représentée au début du briefing sera sanctionnée. Une équipe non présente à la fin du briefing sera sanctionnée (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par le Bureau de l'AAPPMA).
- c- La présence à la remise des prix officielle est obligatoire pour tous compétiteurs sauf raisons valables.
- d- **Le départ se fait par vol de 8 ou 10 bateaux toutes les cinq minutes.** Un tirage au sort définissant l'ordre de départ sera effectué. L'ordre de départ sera inversé pour les manches suivantes.
- e- Tout départ anticipé par un équipage sera sanctionné et entraînera la rétrogradation de cet équipage dans le dernier vol. Tout équipage non présent au moment du départ de son vol, devra partir dans le dernier vol.



6- Le silure

- a- Les poissons inférieurs à 0.80m ne seront pas comptabilisés.
- b- Seul, le silure glane sera mesuré et pesé pour compter dans cette compétition.
- c- Aucun silure ne doit être sorti de l'eau, un lasso vous sera distribué lors du briefing.
- d- Tout silure devra être signalé au PC par téléphone que lorsqu'il sera à bord du bateau, et en aucun cas au moment du combat. Le silure devra être protégé des rayons du soleil et arrosé si la température ambiante est élevée. **Seuls les numéros présents sur les documents doivent être contactés lors de la prise d'un poisson. Tous compétiteurs appelant un numéro différent se verra refuser le comptage de son poisson.**
- e- Dans la dernière ½ heure de chaque session, tout poisson ferré devra être signalé au PC lors du combat pour être comptabilisé une fois dans le bateau.



7- Le calcul des points

- a- 1 point est égal à 1cm Exemple : un silure de 184 cm donnera 184 points.
- b- Le plus long silure sera récompensé par le prix « BIG FISH ».
- c- Seuls les commissaires et les membres du CA de l'association peuvent mesurer et valider la taille du poisson. Toutes anomalies ou problèmes concernant la mesure devra être remontés au président ou son représentant.
- d- D'autres prix particuliers pourront être décidés par le bureau de l'association, durant le weekend notamment par le comportement et la loyauté des compétiteurs.

Sportivement, Le CA des fervents de la gaule

